

devoirs celui de protéger les minorités et de défendre leurs droits. Le Sénat rencontrerait alors, il me semble, une adhésion plus générale dans notre société démocratique moderne.

La constitution, je l'admets, devra reconnaître l'importance d'assurer les mêmes possibilités à tous les Canadiens. Il s'agit là d'un droit individuel, fondamental et universel. En le reconnaissant pleinement, on devrait pouvoir prévenir toute mésinterprétation de la part de nos anciens et des néo-Canadiens. Je trouve qu'on a eu raison à la troisième session de la Conférence de proposer que dans le préambule il soit énoncé que la Confédération vise entre autres à assurer l'évolution sociale, économique et culturelle, de même que le bien-être de tous, à fournir les mêmes possibilités à tous, où qu'ils puissent se trouver. J'approuve ces nobles paroles, ces grands principes et je crois que notre constitution devrait comporter une déclaration obligeant tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, à assurer les mêmes possibilités à tous, à voir à ce que des services publics raisonnablement satisfaisants soient disponibles à chacun des citoyens et à encourager le développement économique, ce qui diminuera les disparités sociales et économiques des Canadiens, peu importe où ils vivent.

C'est la voix, la conscience de la nation qui parle ici. La Conférence prend ainsi, comme on le veut, une position juste et vraiment humanitaire à l'endroit des relations de tous les membres de la nation canadienne. Tous voudront, j'en suis sûr, insérer d'aussi authentiques principes dans la constitution et reconnaîtront que cette orientation vers une société vraiment juste, au sens propre comme au sens figuré, est l'objectif par excellence de tous ses sujets.

Le fait de reconnaître, comme on le préconise, le rôle important des entretiens et de la collaboration entre les gouvernements dans le fonctionnement efficace du fédéralisme canadien et des relations fédérales-provinciales, contribuerait encore une fois à améliorer les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est la forme que devraient prendre nos relations internes, qui sont demeurées jusqu'ici des instruments de controverse. Beaucoup de nos problèmes communs trouveraient, grâce à ces nouvelles formules intergouvernementales, des solutions meilleures et plus rapides. La constitution aura plus de souplesse et fonctionnera mieux. J'approuve pleinement, bien entendu, ces opinions salutaires.

En cherchant à moderniser la constitution, nous devrions étudier plus attentivement nos régimes fiscaux respectifs. Nous devrions examiner, par exemple, les pouvoirs fiscaux d'urgence, qui sont devenus maintenant des instruments fiscaux permanents pour le gouvernement fédéral, et y trouver une solution. Il y a bien des années, en 1918, je crois, le gouvernement fédéral commença à recourir aux impôts directs au moyen d'un emprunt d'urgence des droits fiscaux qui appartenaient jusque-là aux provinces. On me dit qu'ils n'existent plus depuis longtemps. C'est, à ma connaissance, un des pouvoirs que le gouvernement fédéral conserve en dépit des directives de la constitution et vraisemblablement sans le consentement des provinces. Peut-être existe-t-il effectivement une entente ou une politique fiscale ou même un précédent, mais, pour moi, cela n'est nullement conforme à la lettre de la constitution actuelle et des amendements s'imposent depuis longtemps. Si le gouvernement d'Ottawa veut conserver cette formule fiscale, qui me semble

actuellement nécessaire, il faudra qu'elle soit appuyée d'une autorité constitutionnelle insérée dans notre charte.

Un représentant au Sénat du district de Bedford, dans les Cantons de l'Est, prédécesseur de l'honorable sénateur Beaubien, feu l'honorable Jacob Nicol, de Sherbrooke, ancien secrétaire provincial de la province de Québec, membre de la défunte Assemblée législative du Québec, et, à l'époque, sénateur, a déclaré un jour, en cette enceinte même, que lorsque le gouvernement fédéral, pour des raisons d'urgence, emprunte des provinces des pouvoirs fiscaux qu'il ne rend pas une fois l'urgence passée, il se rend vraiment coupable d'un vol, en s'appropriant ce qui ne lui appartient pas. Il faudra revoir et éclaircir d'une façon générale les voies qui s'ouvrent aux gouvernements, à l'échelon municipal, fédéral et provincial, pour dissiper une confusion globale qui n'a pas facilité les relations fédérales-provinciales.

Chacun de nous doit reconnaître que lors de l'établissement de la constitution, en 1867, les besoins étaient différents, ainsi que les possibilités. La population était restreinte et décentralisée, et les minorités participantes étaient moins nombreuses. Les transports et les communications d'alors n'étaient pas comparables à ceux d'aujourd'hui; la radio et la télévision, le satellite et le câble communautaire n'existaient pas. Les sociétés de téléphone et de télégraphe ne remplissaient pas, comme à-côtés, des fonctions incalculables et complexes, et les ordinateurs, n'étant pas en usage, ne pouvaient aller fouiller dans la vie privée des particuliers et emmagasiner des renseignements sur tous les Canadiens. La pollution de l'air, du sol et des eaux n'était pas un sujet d'étude sur le plan provincial, national ou international. Le concept de l'assistance sociale et des secours n'avait pas remplacé la charité personnelle et n'était pas encore devenu la pieuvre d'aujourd'hui. Le transport par air, par autobus ou par chemin de fer, comme nous le connaissons aujourd'hui n'existait pas. Il n'y avait pas à redouter de contrôle étranger, et l'éducation n'avait pas pris des proportions démesurées. Mais maintenant nous vivons au milieu de toutes ces nouveautés et, dans certains cas, je suis d'avis, comme le sont de nombreux Canadiens, que la constitution ne leur rend pas justice comme elle le devrait. Il existe beaucoup de confusion à l'égard de certains domaines d'activités que l'on prétend de compétence tantôt provinciale tantôt fédérale. Le patriotisme national a perdu son sens et est devenu trop vague. Il devrait y avoir moyen de revaloriser notre constitution, de l'humaniser et d'en faire un instrument d'une plus grande protection pour tous les Canadiens.

Au point de vue économique, il existe des raisons fondamentales reconnues pour justifier des changements constructifs. Aujourd'hui, les cultivateurs ne représentent plus qu'une proportion négligeable de notre population. Les villes ont atteint des dimensions démesurées et tout le système éducatif, encadré de ses milliers de conseils scolaires, devrait être régionalisé, réduit, refondu et réaménagé d'abord fondamentalement, au niveau des pouvoirs fédéraux, afin de donner au gouvernement fédéral une voix dans l'éducation, et ainsi de suite dans les autres secteurs.

Il faudra que la constitution attribue des domaines d'imposition élargis aux municipalités et aux provinces et leur garantisse des pouvoirs administratifs accrus. Il